

# cache- cache

## Martinets noirs et bâtiments

### ... ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

Le Martinet noir (*Apus apus*), cousin des hirondelles et emblèmes de la faune urbaine, est une espèce prioritaire protégée par la loi et inscrite sur la Liste Rouge des espèces menacées. Son avenir dépend notamment de nos choix en matière de gestion des bâtiments.



*Martinets noirs en vol*

### Une espèce menacée

Le Martinet noir est un voisin méconnu et très discret des humains. Nichant à l'origine dans les parois rocheuses ou dans les arbres creux, la grande majorité de sa population niche aujourd'hui dans nos bâtiments. Elle forme de petits groupes qui se réunissent chaque année dans les mêmes cavités pour élever leurs petits.

### Fiches conseil en relation avec " Martinets noirs "

- [Petits plus pour la nature](#)
- [Nichoirs à chauves-souris](#)
- [Passages à petite faune](#)
- [Charte des jardins](#)

Trouvez plus d'informations sur [1001sitesnatureenville.ch](http://1001sitesnatureenville.ch) et commandez votre sigle Nature en ville pour valoriser votre projet de réduction de l'éclairage.



Prise dans son ensemble, la population européenne est en diminution progressive. En Suisse, la conservation de l'espèce dépend des mesures de conservation prises à l'échelle locale. Avec son centre-ville, Genève joue un rôle crucial dans l'accueil de cette espèce urbaine. Plusieurs communes ont malheureusement été désertées suite à des rénovations massives. Aujourd'hui, le canton compte plus de 400 adresses de bâtiments connus pour abriter des couples nicheurs dont plus de 40 grandes colonies de 10 à 50 couples. La plupart des grandes colonies genevoises sont abritées dans des nichoirs artificiels et strictement protégées.

### L'enjeu des bâtiments

Nos bâtiments offraient anciennement de nombreuses cavités potentielles pour accueillir cet oiseau. Avec les nouvelles normes architecturales, celles-ci ont tendance à disparaître ou être soigneusement bouchées, conduisant à la disparition progressive de sites de nidification. Aussi, la conservation du Martinet noir est-elle tributaire d'une gestion du bâti qui prenne en compte ses besoins minimaux et qui compense la perte d'habitats.

Le canton de Genève fait office de pionnier en Suisse en la matière : une motion législative (M2198) prescrit l'obligation d'étudier tout projet de construction de plus de 10m de hauteur et d'aménager, chaque fois que cela est possible et pertinent, des sites de nidifications.

Le Martinet noir est un voisin discret et les projets de nichoirs en faveur de cette espèce sont très peu contraignants. Les solutions pour encourager sa nidification sont simples, sans nuisance pour l'homme ou pour le patrimoine bâti : il n'y a donc pas lieu d'hésiter pour passer à l'action !



Jeune martineteau au nid



#### Le Centre ornithologique de Réadaptation (COR)

Le COR est une association à but non lucratif qui se consacre aux soins des oiseaux en difficulté et à la protection de l'avifaune locale. Expert de la biologie et de la protection des Martinets noirs, le COR représente le pôle d'expertise à Genève et met ses compétences à la disposition de tout projet en faveur de cette espèce.

Pour toute question, conseil ou accompagnement de projet, contactez l'équipe du programme Martinet noir via [martinets@cor-ge.ch](mailto:martinets@cor-ge.ch)



## ... OBJECTIFS

Cette fiche-conseil offre aux acteurs du bâtiment et au grand public les informations permettant de prendre les bonnes décisions afin de mieux prendre en compte les enjeux de conservation autour du Martinet noir, soit de :

- contrer la disparition des cavités recherchées par le Martinet noir dans nos bâtiments
- encourager la nidification du Martinet noir en proposant des nouveaux sites artificiels (nichoirs)
- et ainsi promouvoir la Nature en ville



# ... MISE EN ŒUVRE

La mise en place de nichoirs destinés au Martinet noir peut s'inscrire dans plusieurs contextes

Type de projet	Type de bâtiment	Principaux acteurs impliqués	Cadre légal (cf. annexe 1)	Statut
A. Travaux de rénovation avec sites de nidification connus	Bâtiments existants	Régies, entreprises de travaux	LPN Art. 1d, Art. 18b, Art. 18 1ter	Action obligatoire
B. Nouvelles constructions avec expertise imposée (préavis de l'État de Genève)	Bâtiments à construire >10m de haut	Architectes	Motion M2198	Evaluation obligatoire, action potentiellement obligatoire
C. Projets divers avec volonté d'intégrer des nichoirs sans obligation légale	Bâtiments existants ou à construire	Propriétaires privés, architectes, régies		Action volontaire - subventions possibles

## A- Travaux de rénovation avec sites de nidification connus

Il est primordial de prendre en considération la présence du Martinet noir lors de tous types de travaux en lien avec la façade ou la toiture, comme par exemple : rénovation de toitures ou de charpentes, rénovation de façades, surélévations, travaux sur les stores, pose d'échafaudages, etc.

Les sites de nidification connus (recensement annuel conduit par le COR) sont tous renseignés sur la couche SITG "sites prioritaires faune". Les travaux sur des bâtiments ainsi répertoriés doivent impérativement faire l'objet d'une expertise et d'un accompagnement pour :

- **Intervenir au bon moment** : les Martinets noirs nichant entre avril et septembre, il convient de prévoir les travaux lorsque les sites de nidification sont inoccupés, soit d'**octobre à mars**.
- **Conserver l'accès aux nids pendant le chantier** : si les travaux doivent tout de même se dérouler durant la période de nidification (avril à septembre), il faut maintenir impérativement l'accès aux nichoirs ou cavités en enlevant les filets de protection. En cas d'impossibilité justifiée, alors des nichoirs temporaires doivent être posés à l'extérieur des échafaudages avant la fin du mois de mars (cf. photo ci-contre).
- **Conserver l'existant** : les sites de nidification doivent être conservés ou remis en état après les travaux.
- **Favoriser l'agrandissement de la colonie** : en incluant de nouveaux nichoirs.
- **Remplacer ce qui est détruit** : si des nichoirs ou des cavités occupées doivent absolument être détruits, compenser cette perte en plaçant des nichoirs adaptés à proximité des sites de nidification (2 à 6 nichoirs de plus que le nombre de cavités occupées perdues).



Nichoirs de remplacements (dernier recours)

Les Martinets noirs, discrets, peuvent s'installer à une adresse même si elle n'est pas (encore) recensée en tant que site prioritaire. Il est donc important que les acteurs du bâtiment soient attentifs à la présence potentielle des oiseaux en toutes circonstances. Ils contacteront les spécialistes en cas d'indices de présence, qu'ils soient évidents (nids, oiseaux frôlant ou pénétrant la façade) ou plus subtils (fientes au sol ou à l'entrée d'une cavité).

## B- Nouvelles constructions avec expertise imposée (préavis de l'État de Genève)

Suite à l'acceptation de la motion M2198 par le Grand Conseil (2015), les architectes et porteurs de projets ont l'obligation de contacter le COR (cf. Annexe 2 «Marche à suivre») pour évaluer la possibilité d'intégrer des nichoirs dans toute nouvelle construction de plus de 10m de hauteur.

Les nouveaux bâtiments offrent un grand potentiel pour aménager de nouveaux sites de nidification pour le Martinet noir. L'intégration des nichoirs est réfléchi à travers une discussion commune pour trouver des solutions respectant à la fois l'écologie des oiseaux et les contraintes techniques et esthétiques liées au bâtiment.

Le plus souvent, les nichoirs peuvent être intégrés au bâti et sont quasiment invisibles. Ils prennent la forme de simples caissons rectangulaires qui sont directement incorporés dans la façade et dont seul le trou d'accès, percé dans le revêtement de façade, est visible de l'extérieur. Cette configuration est la meilleure option des points de vue esthétique, financier et pratique (isolation optimale contre les intempéries).

Les caissons/nichoirs doivent respecter une série de dimensions (cotes internes minimum et trou d'accès) adaptées à l'espèce et indiquées sur le schéma-type ci-contre (coupes et exemples en Annexe 3). Un espace leur est ensuite réservé dans le complexe de façade selon diverses modalités.

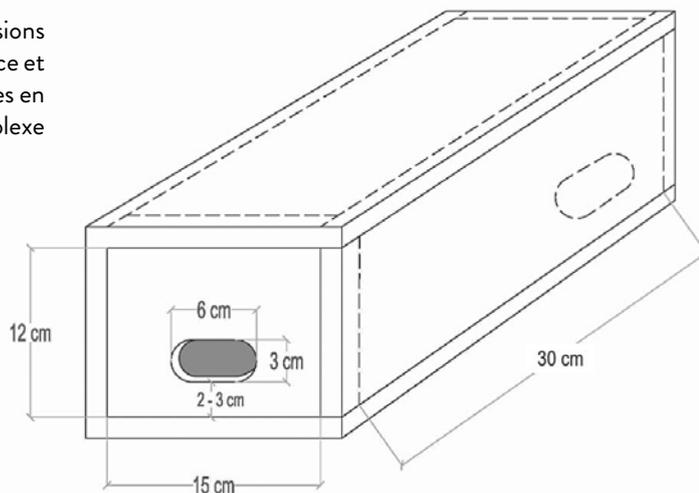


Schéma-type pour les nichoirs

L'emplacement et le nombre de nichoirs doivent faire l'objet d'une **expertise au cas par cas** par des spécialistes. Néanmoins les architectes intéressés peuvent anticiper les discussions et cibler les façades favorables en se fiant aux lignes directrices suivantes :

Question	Réponse		Commentaire
Un obstacle (arbre de haut jet, autre bâtiment, etc.) est-il présent à proximité (<10m) de la façade, à la hauteur du toit ?	<p>OUI &gt; Alors la pose n'est pas ou peu pertinente</p> <p>⊗</p>	<p>NON &gt; Alors la pose est pertinente</p> <p>⊙</p>	Le Martinet a besoin de hauteur et d'un bon dégagement pour l'accès à son site de nidification
La façade comprend-elle un attique avec terrasse ou de nombreux balcons ?			Les poussins du Martinet sont très sensibles aux conditions de température et d'humidité
La façade est-elle exposée au nord et à de forts vents dominants ?			Les reflets représentent des risques (choc, désorientation) pour les oiseaux
La façade est-elle exposée au sud avec un revêtement de façade de couleur foncée ?			
La façade est-elle principalement ou totalement vitrée ?			
La façade est-elle principalement ou totalement métallique ?			

Lorsque l'expertise " Martinet noir " est anticipée (cf. Annexe 2 " Marche à suivre " ), le compte-rendu des spécialistes peut être joint à la demande d'autorisation de construire et ainsi faciliter les procédures. Si ce n'est pas le cas, la question des Martinets noirs fera l'objet d'une condition dans un préavis de l'Etat de Genève.

## C- Projets divers avec volonté spontanée d'intégrer des nichoirs (sans obligation légale)

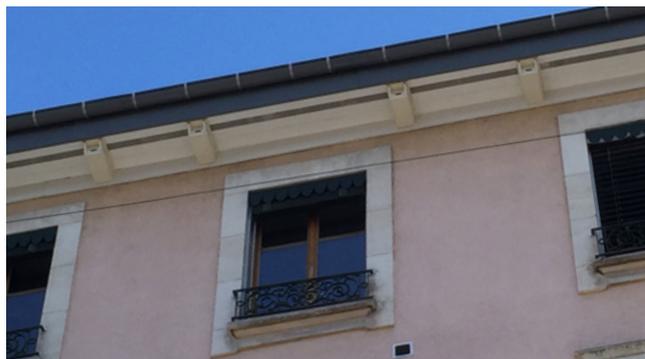
En dehors des projets liés à des obligations légales, il est tout à fait possible d'entamer une démarche spontanée pour la conservation du Martinet noir. Vous souhaitez proposer des nichoirs pour cette espèce sur votre maison ? Sur les bâtiments appartenant à votre régie ? Sur les nouvelles constructions que vous réalisez en tant qu'architecte ? Les spécialistes se feront un plaisir de se rendre disponibles pour de tels projets issus d'initiatives personnelles qu'il convient de saluer car elles sont extrêmement précieuses. Des subventions peuvent en outre être sollicitées (cf. Chapitre *Budget*).

Afin de réaliser des aménagements adéquats, assurez-vous de pouvoir répondre aux recommandations suivantes :

- Ne pas prévoir d'aménagements au-dessus de grandes baies vitrées ou de balcons et préférer les espaces entre fenêtres (pour éviter les reflets)
- Éviter les aménagements exposés aux intempéries et prendre en compte l'exposition des aménagements et la teinte des parements (pour éviter une surchauffe dans les nichoirs).
- Veiller à un bon dégagement à la sortie du nichoir (pas d'obstacle pouvant entraver le vol des oiseaux)
- Éviter les emplacements accessibles par les prédateurs (par ex. corneilles, chats, écureuils) qui pourraient se saisir des oisillons
- Prendre garde à la toxicité des produits utilisés pour la fabrication des nichoirs ou utilisés autour des nichoirs
- Mettre les nichoirs hors de portée des habitants du bâtiment
- Éloigner les nichoirs des éclairages de façade ou de toiture
- En cas de pose de stores, choisir des modèles qui ne permettent pas aux martinets de s'installer, au risque que les poussins tombent prématurément du nid, que les adultes se blessent ou restent bloqués



Exemple de nichoirs sur panne (route de Frontenex)



Exemple de nichoirs faux-chevron (rue du Jura)



Exemple de nichoirs "bloc" (avenue Sainte-Clotilde)

## ... ASPECTS PRATIQUES

### A- Coûts et soutien financier

Les coûts varient selon le type de projet, les fluctuations économiques (prix des matières premières comme le bois) ou les conditions d'accès pour la pose. Il est néanmoins possible d'indiquer les fourchettes suivantes :

- **nichoirs intégrés en façade** : simples caissons rectangulaires en bois ou blocs entre 60 et 200 francs la pièce
- **nichoirs externes sur un bâtiment existant** : différents modèles sur mesure entre 90 et 300 francs la pièce
- **pose** : les tarifs sont très variables selon les accès et la méthode, à titre d'exemple, on peut indiquer par ex. 600 à 2000 francs pour une pose avec nacelle (en fonction de la hauteur, de la durée des travaux, avec ou sans frais de pilote), et 1000 à 3000 francs pour une pose avec spécialistes encordés (en fonction des accès, de la durée des travaux, du matériel de fixation, etc.)
- **entretien** : aucun coût d'entretien à prévoir

L'Etat de Genève, par le biais du programme Nature en ville, soutient financièrement les projets de pose de nichoirs à Martinets pour autant qu'ils respectent les recommandations de cette fiche conseils et qu'ils ne soient pas légalement prescrits. L'incitation financière peut s'élever jusqu'à 50% des coûts de mise en œuvre (<https://www.100sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/financer-votre-projet>).

## B- Fabrication

La fabrication des nichoirs peut se faire auprès de différentes structures, dont l'atelier de menuiserie du COR. La fabrication peut être déléguée selon le cas de figure :

- **nichoirs intégrés en façade** : il est généralement recommandé aux architectes de collaborer avec leur entreprise de menuiserie habituelle pour faciliter la gestion des délais et du calendrier de chantier,
- **nichoirs externes sur un bâtiment existant** : il est recommandé de faire appel à un menuisier spécialisé (atelier de menuiserie du COR ou autre) pour obtenir des modèles sur mesures (forme et couleur en harmonie avec l'esthétique du bâtiment).



Nichoirs type "faux-chevron"

La prise de mesures, si nécessaire, puis la pose des nichoirs dépend des opportunités liées à chaque projet et peut se faire :

- depuis les échafaudages,
- avec une nacelle,
- avec l'aide de professionnels encordés (références disponibles auprès du COR),
- sur le chantier de construction (dans le cas de nichoirs intégrés en façade).



Pose de nichoirs avec nacelle ou cordistes

## C- Entretien

Les nichoirs à Martinet noir ne nécessitent pas d'entretien (sauf réparation exceptionnelle). Les nichoirs externes peuvent simplement être repeints (ou remplacés à très long terme) en même temps que les façades du bâtiment. L'espèce garde sa cavité propre et n'apporte que très peu de brindilles et autres matériaux au nid. Il arrive parfois que des moineaux s'installent dans les cavités et les remplissent de matériaux en tout genre et dans ce cas uniquement, il peut être pertinent de vider les nichoirs à l'occasion de travaux sur la façade.

## E- Cohabitation

Le Martinet noir est un voisin discret. Lorsqu'il niche dans un nichoir adapté, sa présence peut passer tout à fait inaperçue pour les raisons suivantes :

- Les adultes n'engendrent **pas de salissures sur les façades** (ils font généralement leurs déjections en vol).
- Les cris des jeunes sont peu perceptibles, avec un **volume sonore faible**, bien moins dérangeants que les bruits de la circulation, et leur **présence au nid ne dure que 3 mois environ**.
- Les aller-retours des adultes au nid sont **extrêmement rapides** (jusqu'à 40-70 km/h) et il suffit de cligner des yeux pour manquer leur passage.



Jeunes martinets noirs au trou d'envol

## ... EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Le COR collabore depuis de nombreuses années à des projets sur tous types de bâtiments, allant de la villa individuelle à un bâtiment classé comme le Grand-Théâtre de Genève.



⊕ En complément des quelques exemples présentés dans ce document, le COR propose sur son site web un **catalogue de réalisations**, illustré de photos, qui permet de se faire une idée des différents modèles de nichoirs et des possibilités adaptées à chaque type de projet.

<https://www.cor-ge.ch>



## ... ANNEXE 1

### Bases légales pour la protection des Martinets

Comme toutes les espèces dont la chasse est interdite, les Martinets noirs et à ventre blanc sont protégés, ainsi que leurs oeufs et jeunes (Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, LChP).

La loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) précise que la protection des oiseaux inclut la protection de leurs nichées, de même que leur habitat naturel (Art 1d). Les espèces animales sont souvent mises en danger par les menaces qui pèsent sur leur habitat. Pour les martinets, il s'agit en particulier de leurs sites de nidification. L'art. 18 1ter LPN déclare que **s'il est impossible d'éviter de nuire à des biotopes dignes de protection, l'auteur de l'atteinte doit en assurer la reconstitution ou le remplacement adéquat.** Dans certains cas, il n'est pas possible d'éviter la destruction de sites, par exemple quand un bâtiment doit être démoli ou remplacé par une nouvelle construction. Dans ces conditions, les travaux doivent être planifiés en fonction de la période et des sites remplacement adéquats doivent être aménagés.

Dans les permis de construire pour les nouvelles constructions, plusieurs communes et cantons exigent déjà qu'un **certain nombre de sites de nidification pour Martinets noirs soit aménagé, au nom de la compensation écologique** dans les zones urbanisées (art. 18b. Alinéa 2 LPN et art. 15 OPN). L'idée de base de la compensation écologique est de contrebalancer l'exploitation toujours plus intensive de notre sol, en encourageant entre autres la diversité biologique et en permettant à la nature de pénétrer les zones urbanisées. Intégrer aux permis de construire une obligation d'aménager de nouveaux sites de nidification pour les Martinets noirs est une contribution importante à l'application effective de la loi fédérale.

Enfin, la **Motion M 2198-A du Secrétariat du Grand Conseil** en 2016 préconise la mise en place d'un **examen systématique des bâtiments potentiellement favorables au Martinet noir** dans le cas de travaux futurs.



# ... ANNEXE 2

## Marche à suivre “ nouvelles constructions ” à l’intention des architectes Expertises liées à la motion M2198 et aux préavis de l’OCAN

### 1 PRISE DE CONTACT AVEC LE COR

#### Envoi des premiers documents :

- Plan de situation
- Projections/Coupes de façade
- Référence DD

**Quand ?** Idéalement 2 mois avant la dépose de l’autorisation de construire ou alors dès réception du préavis.

**Comment ?** Via l’adresse [martinets@cor-ge.ch](mailto:martinets@cor-ge.ch)

Infos pratiques  
pour les architectes

Rôle des spécialistes

(si les premiers documents permettent de juger que le site n’est pas pertinent pour intégrer des nichoirs, le COR rédige un courrier d’expertise à remettre à l’OCAN et le dossier est clos.)

### 2 EXPERTISE DE BASE

Evaluation des possibilités pour l’intégration des nichoirs.

Rédaction d’un **courrier d’expertise** officiel à remettre à l’OCAN.

**Quand ?** 2 à 40 jours après réception des documents.

**Comment ?** Séance spécifique entre les architectes et le COR.

(si la séance ne permet pas de trouver une solution adaptée et qu’il n’est pas pertinent d’intégrer des nichoirs, le COR rédige un courrier d’expertise à remettre à l’OCAN et le dossier est clos.)

### 3 SUIVI

**Expertises ponctuelles** comme par exemple :

- Validation des coupes de détail
- Validation des matériaux

**Quand ?** Au fil de l’avancement du projet.

**Comment ?** Echanges par e-mail ou téléphone/séance si nécessaire. La prise de contact est de la responsabilité des architectes.

### 4 RÉALISATION

Accompagnement de la pose, prise de photos, éventuellement mise en place d’un système de repasse\*.

**Quand ?** A la fin du chantier.

**Comment ?** Echanges par e-mail ou téléphone, **visites sur site.**

\*diffusion de cris de Martinets noirs pour favoriser la colonisation des nouveaux sites de nidification

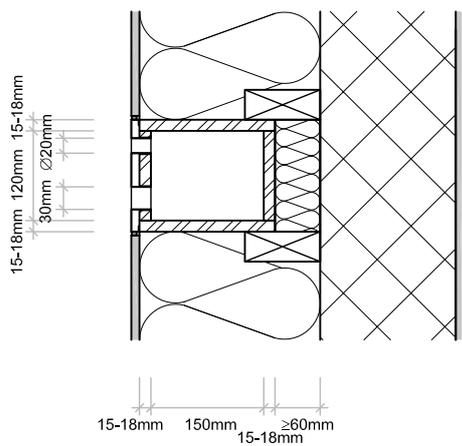
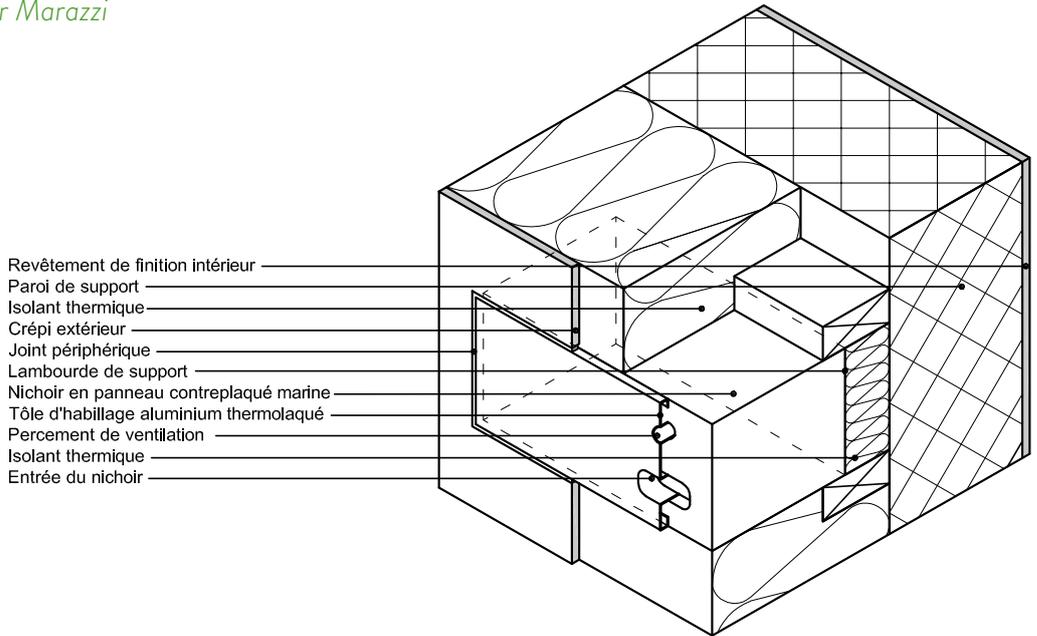
# ... ANNEXE 3

## Schémas de nichoirs

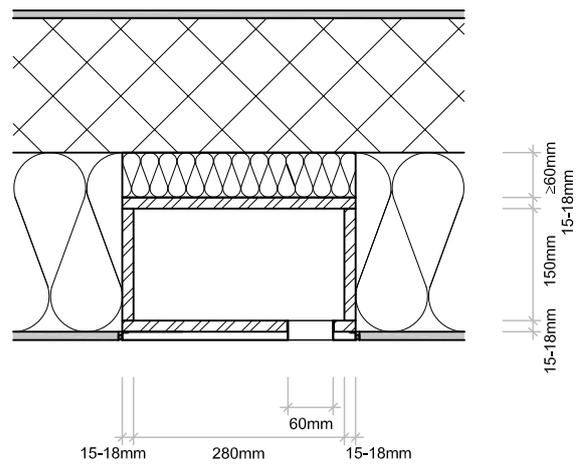
Les nichoirs intégrés en façade sont discrets. Seul le trou d'envol est percé dans le revêtement de façade et visible de l'extérieur. Les nichoirs, c'est-à-dire les caissons en bois, sont intégrés directement dans le complexe de façade en leur réservant un espace selon diverses modalités. Les détails techniques sont propres à chaque projet, mais le principe est illustré dans les coupes suivantes.

### Nichoir intégré - Coupe façade avec isolation crépie

©Losinger Marazzi



Coupe verticale



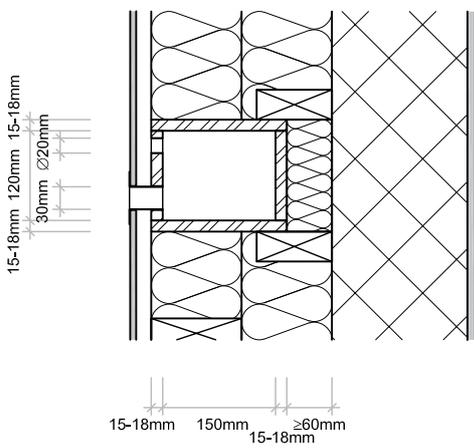
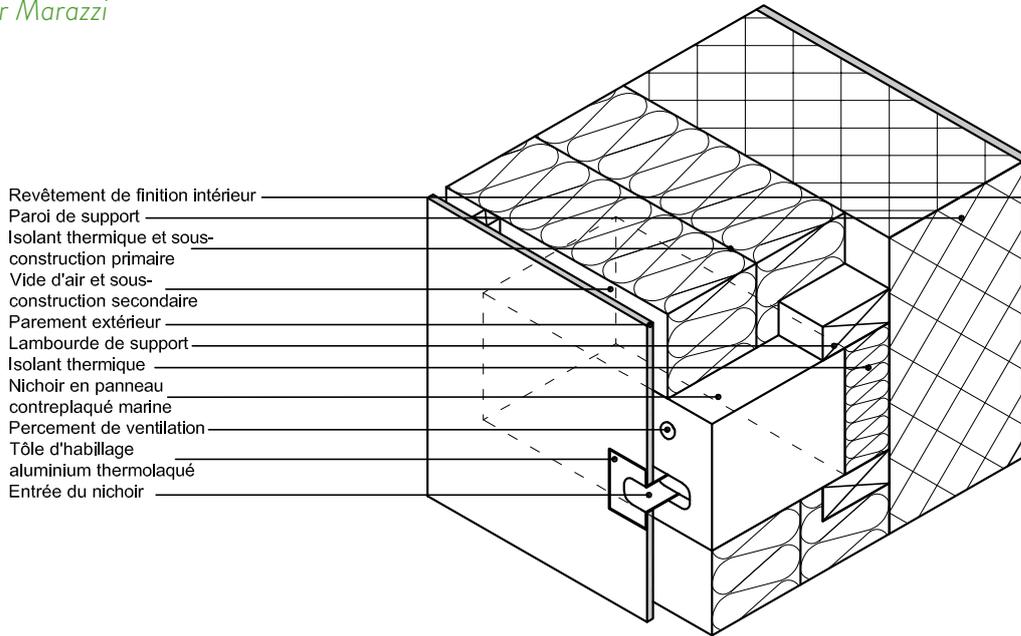
Coupe horizontale

# ... ANNEXE 3

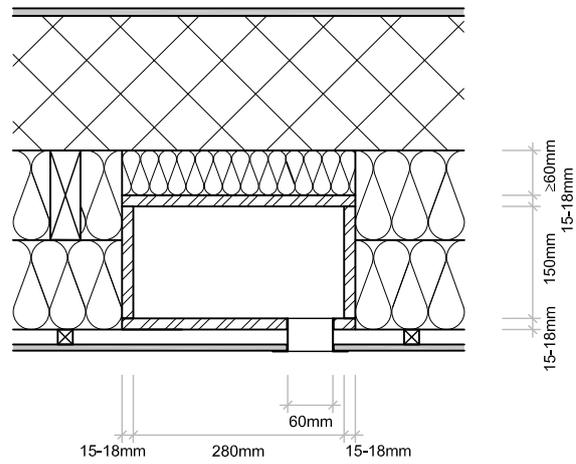
## Schémas de nichoirs

### Nichoir intégré - Coupe façade ventilée

©Losinger Marazzi



Coupe verticale



Coupe horizontale



## DOCUMENTATION, POUR EN SAVOIR PLUS

- Genton, B., Jacquat, M. S., & Blant, M. (2014). Martinet noir : entre ciel et pierre. Ed. de la Girafe.
- Scholl, & Jacquat, M. S. (2016). Sites de nidification pour les martinets noirs et à ventre blanc : informations pratiques relatives aux constructions. [ASPO - BirdLife Suisse].
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2011). Assainir les bâtiments en protégeant les oiseaux et les chauves-souris [Office fédéral de l'environnement]
- Rey, L. (2019). Feuilles d'information pour la protection des oiseaux : Nichoirs à martinets noirs [Station ornithologique suisse & Association suisse pour la protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse]
- Schmid, H. (2013). Feuilles d'information pour la protection des oiseaux : Comment attirer les martinets noirs [Station ornithologique suisse & Association suisse pour la protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse]

## ANNEXES

- 1- Bases légales pour la protection des Martinets
- 2- Marche à suivre "nouvelles constructions" à l'intention des architectes
- 3- Schémas de nichoirs

---

## Encouragement de projets au titre du programme Nature en ville

Au travers du programme cantonal nature en ville, l'Etat de Genève encourage la mise en œuvre de projets en faveur d'un cadre de vie de qualité, de la faune et de la flore dans l'espace urbain. Il soutient les initiatives allant dans ce sens en soutenant le lancement des projets afin de leur donner un déclic et une impulsion.

Pour solliciter un financement de la part de l'Etat de Genève ([www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/financer-votreprojet/](http://www.1001sitesnatureenville.ch/creer-votre-site/financer-votreprojet/)), le requérant doit se référer à la directive Financement de projets et mesures favorables à la nature en ville. S'agissant des aspects techniques, l'auteur du projet peut s'appuyer sur la présente fiche, qui correspondent aux règles de l'art et garanti que le projet répond aux exigences qualitatives en termes de plus-values pour la nature et le paysage. D'autres solutions techniques sont également possibles dans la mesure où elles sont conformes au droit en vigueur et présente un intérêt démontré pour la biodiversité.

---

Crédits : Agami, COR, Daniel Bianchi, Alain Georgy, Lula Golay, Julien Gyger, Samy Jacot